

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Armées

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'élèves en vue de l'admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (concours 2019)

NOR :

1. Généralités

Un concours annuel sur épreuves en vue d'admettre des élèves en classe de première à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA) 722 de Saintes sera organisé en 2019.

Le nombre de places offertes est fixé à 228, au titre des voies générale et technologique, et au titre de la voie professionnelle.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 8 mars 2019.

Les épreuves auront lieu le vendredi 17 mai 2019.

La date d'entrée en école est fixée au dimanche 1^{er} septembre 2019.

Seuls les candidats et les candidates ayant suivi une seconde générale et technologique sont orientés en classe S ou STI2D.

Les candidats et les candidates admis en liste principale (LP) ou inscrits en liste complémentaire (LC) seront soumis à une visite médicale d'aptitude initiale qui aura lieu à partir du mois de juillet 2019. Ils prendront impérativement les dispositions nécessaires pour pouvoir effectuer cette visite médicale.

Les candidats et les candidates admis souscrivent un engagement au titre de l'armée de l'air destiné à couvrir la durée de leur formation.

La formation militaire suivie avec succès conduit à l'obtention d'un certificat d'aptitude militaire.

La scolarité suivie avec succès permet aux élèves de se présenter aux épreuves d'un baccalauréat :

- voie générale avec les spécialités mathématiques, physique-chimie et sciences de l'ingénieur ;
- voie technologique, série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), option « systèmes d'information et numérique » (SIN) ;
- voie professionnelle aéronautique, options « systèmes » et « avionique ».

Après avoir satisfait aux épreuves de fin de scolarité, les élèves souscrivent un engagement de cinq ans au titre de l'armée ou de la formation rattachée auprès de laquelle ils ont souscrit le contrat d'engagement initial.

Conformément à l'article 10 du décret n° 2008-936 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air, seront tenus de procéder au remboursement des rémunérations qu'ils ont perçues au cours de leur scolarité les élèves ayant été exclus de l'école, les élèves qui ne souscrivent pas l'engagement prévu ci-dessus ainsi que les élèves qui n'accomplissent pas la totalité de leur engagement.

Une circulaire annuelle fixe, dans ses annexes, les règles d'instruction des dossiers de candidature, le rôle des différents organismes dans l'organisation du concours, la correction des épreuves et le traitement des résultats, les formalités préalables à l'incorporation, les modalités d'admission en école ainsi que le calendrier des travaux.

On y trouve également la fiche de candidature, une déclaration du (des) représentant(s) légal(aux) et une attestation sur l'honneur.

Cette circulaire est disponible sur le site intradef de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) : « Recrutement et statuts », « Recrutement secondaire et classes préparatoires », « Recrutement EETAA », « Concours sur épreuves », « Circulaire et avis de concours ». Elle est publiée au *Bulletin officiel des armées* (BOA).

2. Résultats du concours

La liste des candidats et des candidates admis en LP et inscrits en LC, établie par ordre de mérite, sera publiée au BOA et consultable à partir de la semaine 27/2019 sur le site intradef de la DRH-AA : « Recrutement et statuts », « Recrutement secondaire et classes préparatoires », « Recrutement EETAA », « Concours sur

épreuves », « Recrutement en cours ».

Tous les candidats et les candidates recevront une notification de réussite ou d'échec (avec accusé de réception) précisant pour ceux retenus en LP ou inscrits en LC les modalités pratiques d'incorporation.

3. Abrogation

L'avis relatif au concours sur épreuves pour le recrutement d'élèves en vue de l'admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (concours 2018) (NOR : *ARML1804990V*) publié au *Journal officiel* de la République française du 23 février 2018 est abrogé.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade aérienne Gilles Villenave
sous-directeur général adjoint
de la direction des opérations humaines de l'armée de l'air



A N N E X E S

A N N E X E I

CONDITIONS REQUISES

Ce concours est ouvert aux candidats et aux candidates remplissant les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française ;
- être âgé(e) de 16 ans au moins et de 18 ans au plus au 1^{er} septembre 2019 [être né(e) entre le 1^{er} septembre 2001 et le 1^{er} septembre 2003] ;
- suivre ou avoir suivi une classe de seconde de l'enseignement secondaire ;
- pour le (la) mineur(e) non émancipé(e), être pourvu(e) du consentement du (des) représentant(s) légal(aux).

A N N E X E II

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET PIÈCES À FOURNIR

1. Modalités d'inscription et de dépôt du dossier de candidature

Les candidats et les candidates intéressés par le concours sur épreuves pour une admission à l'EETAA de Saintes doivent se présenter dans l'un des organismes habilités à recevoir les dossiers ci-après :

- pour les personnes résidentes en métropole : dans un centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA). La liste des CIRFA est disponible sur le site du recrutement de l'armée de l'air ;
- pour les personnes résidentes hors métropole : dans un CIRFA auprès des éléments « air » ou participations « air » auprès des commandements supérieurs des forces armées pour l'outre-mer, ou à défaut, auprès des attachés de défense près les ambassades de France à l'étranger.

La date de clôture des inscriptions auprès de l'un des organismes habilités à recevoir les dossiers de candidature est fixée au vendredi 8 mars 2019, minuit.

Nota. En aucun cas les candidats et les candidates ne doivent envoyer leur dossier directement à l'EETAA de Saintes. Les dossiers de candidature sont adressés à l'EETAA par les organismes habilités à les recevoir.

2. Liste des pièces constitutives du dossier de candidature

Les candidats et les candidates doivent fournir :

- la fiche de candidature (1) dûment renseignée et signée de l'intéressé(e) et du (des) représentant(s) légal(aux) ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité (en cours de validité) ou du livret de famille ;
- une copie intégrale de l'acte de naissance ;
- un certificat de scolarité ;
- une déclaration du (ou des) représentant(s) légal(aux) (2):
 - aucun dossier ne sera pris en compte si la déclaration du représentant légal, dans le cas d'une autorité parentale conjointe, n'est pas signée par les deux titulaires ;
 - dans les cas où l'un des deux titulaires de l'autorité n'est plus joignable par l'autre partie, une attestation sur l'honneur sera jointe au dossier de candidature (3).
- le cas échéant, une copie du jugement désignant la (ou les) personne(s) exerçant l'autorité parentale et fixant la résidence de l'enfant ;
- une copie de l'attestation de recensement (pour les candidates et les candidates ayant atteint l'âge de 16 ans) ou le certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC).

A N N E X E III

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le concours porte sur les notions communes aux programmes des classes de seconde générale et technologique, ainsi que de seconde professionnelle. Les acquis du collège font également partie des connaissances exigibles.

Pour les candidats et les candidates composant en outre-mer ou à l'étranger, les épreuves écrites se déroulent aux mêmes horaires, en temps universel, qu'en métropole.

La DRH-AA/SDEF/BAF/DESC convoque chaque candidat ou candidate résidant en métropole autorisé(e) à concourir en lui précisant le lieu, la date et les horaires de passage des épreuves.

Les candidats et les candidates résidant hors métropole sont, quant à eux, convoqués par leur centre d'examen.

L'admission au concours sur épreuves comporte quatre épreuves écrites :

ÉPREUVES	DURÉE ET COEFFICIENT	TYPES D'ÉPREUVES
Mathématiques	2 heures (de 8 h 30 à 10 h 30) coefficient 6	Exercices + 5 questions à choix multiples (QCM)
Physique-chimie	45 minutes (de 11 h 00 à 11 h 45) coefficient 3	Exercices
Français	2 heures (de 13 h 30 à 15 h 30) coefficient 4	Questions et rédaction
Anglais	1 heure (de 16 h 00 à 17 h 00) coefficient 2	30 QCM portant sur 2 textes d'environ 10 lignes

Pour les épreuves de mathématiques et de physique-chimie, le matériel suivant est autorisé :

- règle graduée, équerre, rapporteur, boîte à compas (mathématiques uniquement) ;
- toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante ou de dispositif communiquant. La consultation des notices de fonctionnement reste interdite. Les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec un écran graphique devront disposer d'une fonctionnalité « mode examen » avec signal lumineux clignotant d'activation. Ce « mode examen » ne devra être activé par le candidat ou la candidate, pour la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant ou de la surveillante de salle. Le candidat, ou la candidate, n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il ou elle peut la remplacer par une autre. Le prêt de calculatrice entre les candidats est formellement interdit.

Pour l'ensemble des épreuves, l'usage de documents, de guides, de dictionnaires ou tout appareil électronique et de communication est formellement prohibé.

(1) Cet imprimé peut-être fourni par le CIRFA ou téléchargé sur le site internet www.service-public.fr (rubriques services en ligne et formulaires, Cerfa 12749*02).

(2 et 3) Ces documents sont fournis par le CIRFA.